

AVIS

Réf. :RUR.18.049.AV-Nature
Date d'approbation : 2/02/2018

Demande de dérogation émanant de Madame Béatrice THIBAUT de MAISIERES concernant la destruction d'individus de castors à Manhay au lieu-dit « Vaux-Chavanne »

DONNEES INTRODUCTIVES	
-----------------------	--

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	16/01/2018 - DNF/DN/SL/sla/Sorties 2018: 663
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 2 février 2018, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis **défavorable** à toute mise à mort.

Celui-ci s'appuie notamment sur le rapport de visite du 11 décembre 2017, qui relève d'une part que le préjudice est principalement d'ordre visuel et qui insiste, d'autre part, sur la nécessité de privilégier le recours aux mesures de prévention (restauration des berges avec pose de treillis pour empêcher le fouissage et pose d'une clôture électrique en périphérie de la pièce d'eau le cas échéant).

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes. To the left of the main signature, there are small, faint handwritten initials that appear to be 'P.S.'

Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »